REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRANDLYON la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Lyon

Arrêté temporaire : M 2019 C 8724 CL/AF -VDL-

Objet : Règlementation provisoire du stationnement et de la circulation des véhicules et des piétons.

Le Maire de Lyon,
Le Président de la Métropole de Lyon,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
-L'article L.3642-2.
-Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du stationnement du Maire.
-Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation du Président de la Métropole.

VU L'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre ABADIE, vice-président délégué à la Voirie,
VU L'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Jean-Yves SECHERESSE , 5ème Adjoint au Maire de Lyon,
VU L'avis de la Métropole de Lyon,

VU LA DEMANDE DE GENERATIONS ROLLER / N°00366

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lugdunum Roller Contest, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire du stationnement et de la circulation des véhicules Dans certaines ruesà Lyon 2, 7e

A R R E T E N T

Article Premier. A partir du samedi 21 septembre 2019, 13h, jusqu'au dimanche 22 septembre 2019, 19h, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- QUAI CLAUDE BERNARD côté Rhône, entre le pont de la Guillotière et le pont de l'Université
- RUE DE LA BARRE côté Nord, du quai Gailleton à la rue de la République sauf samedi sur la station de tax
- PLACE BELLECOUR chaussée Sud, côté Sud
- QUAI DOCTEUR GAILLETON côté Rhône, entre le pont de la Guillotière et le pont de l'Université

Art. 2. Le dimanche 22 septembre 2019, de 9h à 19h, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- QUAI JULES COURMONT chaussée Est, sur les emplacements réservés aux bus face à l'Hôtel Dieu sauf pour les taxis

Art. 3. Le dimanche 22 septembre 2019, de 9h à 19h, la circulation des véhicules sera interdite :

- QUAI DOCTEUR GAILLETON bretelle Ouest, entre la place Antonin Poncet et la rue de la Barre
- PLACE BELLECOUR chaussées Nord / Sud / Est / Ouest

- PLACE ANTONIN PONCET
- RUE DE LA BARRE

Art. 4. Le dimanche 22 septembre 2019, de 11h à 19h, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite :

- PONT DE L'UNIVERSITE
- QUAI DOCTEUR GAILLETON entre le pont de l'Université et le pont de la Guillotière
- QUAI CLAUDE BERNARD entre le pont de l'Université et le pont de la Guillotière

Art. 5. Le dimanche 22 septembre 2019, de 11h30 à 19h, la circulation des véhicules sera interdite :

- QUAI DOCTEUR GAILLETON sur la bretelle d'accès au pont de la Guillotière
- PONT DE LA GUILLOTIERE dans le sens Ouest / Est

Art. 6. A partir du vendredi 20 septembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 23 septembre 2019, 18h, des installations seront autorisées :

- PLACE BELLECOUR

Art. 7. Les samedi 21 septembre 2019 et dimanche 22 septembre 2019, de 8h à 22h, des animations seront autorisées :

- PLACE BELLECOUR

Art. 8. La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des véhicules des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 9. La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'organisateur de la manifestation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 10. La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins de la Ville de Lyon.